Image not found or type unknown

Véranda fendure garantie refusée par l'e vendeur

Par **veranda**, le **24/01/2011** à **13:32**

Bonjour,
La semaine dernière j'ai observé une fissure sur le toit en verre de ma véranda. Cette dernière est pratiquement neuve, en effet elle a été installée au cours du mois de juin 2010. De plus, elle est garantie 10 ans et les activités garanties sont entre autres "Vitrerie, Miroiterie", ""entretien et maintenance" sur fenêtres existantes (SAV) pour autant que la garantie décennale ne soit pas expirée", ...
La vitre en question n'ayant pas reçu de coup et la véranda étant toujours sous garantie, je me suis donc naturellement tourné vers le vendeur/poseur de ma véranda. Ce dernier me dit, à ma grande surprise, que la véranda n'est pas garantie contre ce genre de dommage (elle est donc garantie contre quoi ?). Il refuse de prendre en charge le coût de remplacement de la vitre brisée.
Je ne comprends pas pourquoi une telle attitude puiqu'il est marqué noir sur blanc que la vitrerie est garantie. Et comme il n'y a pas eu de choc je pense que la garantie doit s'appliquer. Le vendeur de la véranda me dit simplement que c'est de la faute de personne et qu'en tout cas la garantie ne marche pas.

Qu'en pensez vous et que me conseillez-vous (ayant une protection jurisique, dois-je l'attaquer en justice ?) ?

Merci de votre compréhension et de votre aide.

Par **razor2**, le **24/01/2011** à **14:15**

BOnjour, commencez par une LRAR à son attention en lui demandant de respecter les clauses contractuelles du contrat de garantie dont vous bénéficiez faute de quoi vous n'hésiterez pas à intenter une action au civil contre lui. Dites lui que sans réponse de sa part sous 8 jours, vous déposerez ce recours devant la juridiction de proximité.

Par **Domil**, le **24/01/2011** à **14:41**

Relisez bien le contrat de garantie et faites-le relire par un avocat avant d'intenter une procédure (que ça ne vous empêche pas de vous avancer en envoyant la LRAR dès

maintenant). J'ai comme un doute sur la garantie "bris de glace".

Par **veranda**, le **24/01/2011** à **16:40**

Bonjour,
je vous remercie pour vos réponses.
Domil, pourriez-vous me dire quelles sont vos incertirudes sur la garantie "bris de glace" svp ?
De plus, j'ai contacté mon assurance mais cette dernière ne veut pas faire jouer l'assurance "bris de glace" puisqu'il n'y a pas eu de choc (et donc pas de trace). De plus je ne pense pas que ce soit un bris de glace puisque la fissure se situe sur la partie supérieure de la vitre du bas (il y a un double vitrage avec de l'espace entre les deux vitres)

Par **Domil**, le **24/01/2011** à **17:26**

Justement ce que vous dites : est-ce un bris de vitre ou un défaut ayant engendré la fêlure ?
Il me semble qu'un contrat de garantie ne va pas prendre en charge le bris de glace. Pourquoi votre assurance dit qu'il n'y a pas bris de glace ? Un expert est venu.
Perso, ça nous est arrivé, c'était une tôle ondulée d'un toit voisin qui, avec du vent, était venu percuter le toit en de la véranda puis avait rebondi dans le jardin d'un voisin (heureusement que des voisins de bonne foi et ça s'est arrangé par les assurances)

Par **veranda**, le **24/01/2011** à **17:53**

Bonjour,
cela ne peut pas être un bris de glace puisque la fissure se situe à l'intérieur du double vitrage et l'extérieur n'a pas été atteint. Ainsi je pense que cela doit etre un défaut qui a engendré la fissure.

Par **Domil**, le **24/01/2011** à **19:09**

Ok, c'est un détail que vous n'aviez pas donné au départ.

Par **veranda**, le **24/01/2011** à **22:40**

Oui peut-être la présentation de mon problème n'était pas assez précise. Pensez-vous que ce problème rentre dans la garantie de la véranda ?
Merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Domil**, le **24/01/2011** à **23:02**

Présenté comme ça, je le pense. Maintenant si après la LRAR, il ne se passe rien, je pense qu'il faudra faire expertiser la véranda ou au minimum, un constat d'huissier avec photo (et le juge pourra ordonner une expertise)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés